

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 9 décembre 2013

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le neuvième jour de décembre deux mille treize (2013) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	absent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
René Voyer	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe, rédige le procès-verbal.

2013-12-334.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2013 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 4.3 Discours de la mairesse sur la situation financière
 - 4.4 Calendrier des réunions de 2014
 - 4.5 Paiement des élus - 4 fois par année
 - 4.6 Cours code d'éthique et de déontologie - nouveaux élus
 - 4.7 Dépôt registre code d'éthique et de déontologie
 - 4.8 Taux IPC - Budget 2014
 - 4.9 Contrats de travail des employés municipaux
 - 4.10 Vœux de prompt rétablissement - Madame Madeleine Lévesque
 - 4.11 Heures supplémentaires - Congé maladie directrice générale
 - 4.12 Embauche temporaire madame Diane Bérubé
 - 4.13 Heures patinoire – Monsieur Nicolas Beaulieu
 - 4.14 Avis de motion - Règlement de taxation 2014
 - 4.15 Mesure d'appariement fiscal - « Montant à pourvoir dans le futur »
 - 4.16 MAMROT - Compensations TVQ
 - 4.17 MMQ - Ristourne 3 000 000.00\$

- 4.18 Association des plus beaux villages du Québec - cotisation 2014
 - 4.19 Journal Epik - Contribution
 - 4.20 Demande de contribution financière – Carrefour d’Initiatives Populaires
 - 4.21 Demande de commandite – Fabrique de Cacouna
 - 4.22 Remerciements - Chevaliers de Colomb - conseil 12275 des Quatre Clochers
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.1 Rapport du service incendie
6. TRANSPORT
7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 Ville de Rivière-du-Loup - tarifs lieu enfouissement technique 2014
 - 7.2 Factures – Excavations Bourgoin & Dickner – Travaux rue du Quai
 - 7.3 Factures – Jean-Paul Roy – Travaux rue du Quai
 - 7.4 Factures – LER – Travaux rue du Quai
 - 7.5 Facture Consortium Cima+/Roche
 - 7.6 Mise en demeure – Lafontaine Leclerc Inc.
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d’autorisation
 - 8.2 Règlement no 63-13 modifiant le règlement de zonage no 19-08-2 (final)
 - 8.3 Assemblée publique - règlement no 64-13 modifiant le règlement de lotissement no 20-08-2 - réserve pour parcs
 - 8.4 Règlement no 64-13 modifiant le règlement de lotissement no 20-08-2- réserve pour parcs (final)
 - 8.5 Règlement no 67-13- règlement sur les usages conditionnels (zone 81-I)
 - 8.6 Dérogation mineure - 1186 route de l’église
 - 8.7 Adhésion 2014 Combeq
 - 8.8 Association Québécoise d’urbanisme – Adhésion annuelle
9. LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Entente de principe – Cosmoss
10. AUTRES DOSSIERS
11. INFORMATIONS – Prochaine réunion le 13 janvier 2014
12. AFFAIRES NOUVELLES
- 12.1 Épargne à terme – Caisse Populaire du Parc et Villaray
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2013-12-335.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre 2013 et de la session extraordinaire du 18 novembre 2013

Il est proposé par monsieur René Voyer
et résolu à l’unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de la session régulière du 12 novembre 2013 ainsi que celui de la session extraordinaire du 18 novembre 2013 soient adoptés en leur forme et teneur, sauf pour les pages 1318 et 1335 pour erreurs de copies.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2013-12-336.4.1 Ratification des déboursés de novembre 2013 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 30 novembre 2013 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 95 153.35\$ à même le fonds général et de 128 037.18\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Chantale Théberge, sec.-trés. adjointe soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La sec.-trés. adjointe confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

4.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires

Madame Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe déclare que monsieur Gilles D'Amours a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

4.3 Discours de la mairesse sur la situation financière

La mairesse, Mme Ghislaine Daris, dépose son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 octobre 2013 et des projections pour l'année 2014.

2013-12-337.4.4 Calendrier des réunions 2014

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014 qui se tiendront à 19 h 30 à la salle municipale située au, 415 rue de l'Église à Cacouna.

13 janvier 2014	10 février 2014
10 mars 2014	7 avril 2014
5 mai 2014	9 juin 2014
7 juillet 2014	4 août 2014
8 septembre 2014	6 octobre 2014
10 novembre 2014	8 décembre 2014

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la secrétaire-trésorière adjointe, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2013-12-338.4.5 Paiement des élus - 4 fois par année

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'effectuer les paiements pour les élus en 4 versements soit respectivement le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre pour chacune des années de leur mandat.

2013-12-339.4.6 Cours code d'éthique et de déontologie - nouveaux élus

La Fédération Québécoise des Municipalités nous fait parvenir la cédule pour le cours intitulé « Le comportement éthique ». Cette formation est obligatoire pour les élus. Le coût s'élève à 215\$ plus taxes par inscription.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Suzanne Rhéaume, monsieur René Voyer et monsieur Bruno Gagnon à s'inscrire à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donné par la Fédération Québécoise des Municipalités et en défrayer les coûts pour la somme de 215\$ plus taxes chacun pour un total 741.59\$.

4.7 Dépôt registre code d'éthique et de déontologie

Aucune mention n'a été donnée de la part des élus à être inscrite au registre.

2013-12-340.4.8 Taux IPC - Budget 2014

Considérant que certains contrats tiennent compte de l'IPC;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le taux d'indice du prix à la consommation qui sera appliqué pour 2014;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte que 1.1% sera le taux de référence pour l'indice du prix à la consommation (IPC) pour toutes les transactions de la municipalité qui nécessitent la majoration de l'IPC pour 2014.

2013-12-341.4.9 Contrats de travail des employés municipaux

Considérant que les contrats des employés sous contrat viennent à échéance au 31 décembre 2013;

Considérant le congé de maladie de la directrice générale;

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la négociation des contrats de travail des employés municipaux soit reportée à une date ultérieure et sera rétroactive au 1 janvier 2014.

2013-12-342.4.10 Vœux de prompt rétablissement - Madame Madeleine Lévesque

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse un prompt rétablissement à madame Madeleine Lévesque, dir. gén. /sec-très.

2013-12-343.4.11 Heures supplémentaires - Congé de maladie directrice générale

Considérant le congé de maladie de madame Madeleine Lévesque;

Considérant la charge de travail pour les employés en place qu'apporte un tel congé;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Isabelle Morin, sec.adm. ainsi que Madame Chantale Théberge, sec.-trés. adjointe soient autorisées à faire des heures supplémentaires selon les besoins durant ce congé.

2013-12-344.4.12 Embauche temporaire madame Diane Bérubé

Considérant le congé de maladie de madame Madeleine Lévesque;

Considérant que des tâches doivent être produits rapidement à cette période (budget, rapport taxe d'accise, fermeture d'année financière, taxation annuelle et autres) ;

Il est proposé par monsieur René Voyer
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'embauche de madame Diane Bérubé pour une période indéterminée à un tarif horaire de \$50.00 l'heure, selon les besoins et disponibilités.

Que des frais de déplacements de 0.40\$/km lui soient également autorisés.

2013-12-345.4.13 Heures patinoire – Monsieur Nicolas Beaulieu

Considérant que la période hivernale est plus tranquille pour les employés de la voirie;

Considérant que le retour des travaux que nous apporte la patinoire est à nos portes;

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que pour la période hivernale, monsieur Nicolas Beaulieu inspecteur municipal adjoint soit nommé préposé à la patinoire (selon les heures au besoin) et que la gérance de la cantine de la patinoire soit les achats et vente de produits ainsi que le bénéfice qui en découle lui appartiennent totalement.

4.14 Avis de motion - Règlement de taxation 2014

Avis de motion est régulièrement donné par madame Francine Côté conseillère, qu'à une prochaine réunion, un règlement sera adopté concernant les taux de taxation pour l'année 2014.

2013-12-346.4.15 Mesure d'appariement fiscal – « Montant à pourvoir dans le futur »

Attendu que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité de Cacouna pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Madeleine Lévesque dir. gén./sec-très à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « montant à pourvoir dans le futur nécessaires » pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés

après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

4.16 MAMROT - Compensation TVQ

M. Claude Provencher, directeur de Service des programmes fiscaux, nous informe qu'un montant estimé de 77 700.00\$ nous sera versé en remboursement d'une partie de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2013.

4.17 MMQ - Ristourne 3 000 000.00\$

Dépôt au conseil d'une correspondance de la Mutuelle des Municipalités du Québec nous annonçant le versement d'une ristourne de 3 millions de dollars aux membres sociétaires admissibles pour l'année 2013.

2013-12-347.4.18 Association des plus beaux villages du Québec - cotisation 2014

M. Jules Savoie, directeur général de l'Association des plus beaux villages du Québec nous soumet la facturation 2014 afin de faire partie de l'association.

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2014 au coût de 1 571.50\$.

Que la présente facture soit payée à même le budget 2014.

2013-12-348.4.19 Journal Epik - contribution 2014

M. Yvan Roy, coordonnateur du Journal Epik de Cacouna nous demande le versement de la participation financière de la municipalité aux 6 numéros du Journal Epik 2014 représentant l'équivalent du coût publicitaire (140\$/page) de 4 pages et ¼ par parution, soit 3 600\$ pour l'année.

Attendu que le conseil municipal désire participer financièrement au journal Epik pour l'année 2014;

Attendu que la municipalité utilise un minimum de 4 pages par publication du journal Epik;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur René Voyer
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte de payer la somme de 3 600\$ au journal Epik à même le budget 2014.

2013-12-349.4.20 Demande de contribution financière – Carrefour d'Initiatives Populaires

Considérant les besoins rencontrés des familles dans notre milieu;

Considérant que le carrefour d'Initiatives Populaires offre le service du dépannage alimentaire d'urgence à la MRC depuis maintenant 7 ans;

Considérant que 126 boîtes alimentaires ont été remises à des familles, des couples ou des personnes habitants dans les municipalités rurales de la MRC en 2012-2013;

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser un montant de 300.00\$ pour venir en aide au Carrefour d'Initiatives Populaires de Rivière-du-Loup.

2013-12-350.4.21 Demande de commandite - Fabrique de Cacouna

Mme Claudette Larochelle, présidente de la Fabrique de Cacouna nous invite à renouveler la commandite du feuillet paroissial pour le secteur de la Terre à la Mer.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler sa commandite pour l'année 2014 du feuillet paroissial au coût de 155\$.

Que cette facture soit payée à même le budget 2014.

4.22 Remerciements - Chevaliers de Colomb - Conseil 12275 des Quatre Clochers

Les Chevaliers de Colomb du Conseil 12275 des Quatre Clochers remercient la Municipalité pour notre contribution pour le vin d'honneur du 26 octobre 2013 offert à l'occasion de la fête soulignant le 15^e anniversaire de leur fondation.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2013-12-351.7.1 Ville de Rivière-du-Loup – Tarifs lieu d'enfouissement technique 2014

M. Georges Deschênes, oma, avocat de la Ville de Rivière-du-Loup nous a transmis copie du certificat d'affichage indiquant la nouvelle tarification du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2014.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la tarification de la Ville de Rivière-du-Loup concernant le lieu d'enfouissement technique pour l'année 2014 comme suit :

-Matières résiduelles	63\$/tonne métrique
-Sols contaminés autorisés	63\$/tonne métrique
-Rejets du centre de tri et de	

l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35\$/tonne métrique
-Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
-Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDEP	
-Ovins, caprins, gallinacés	10\$/bête
-Autres espèces	63\$/tonne métrique

Monsieur Rémi Beaulieu se retire pour ce point.

2013-12-352.7.2 Factures - Excavations Bourgoin & Dickner - Travaux rue du Quai

Dépôt d'une facture de Excavations Bourgoin & Dickner au montant de 230 000.00\$ plus taxes soit la somme de 264 442.50\$

Réception d'un crédit de 3 414.63\$ pour ajustement asphalte.

Il est proposé par madame Francine Côté et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer Excavations Bourgoin & Dickner Inc. au montant de 207 000 plus taxes soit la somme de 237 998.25\$ représentant 90% du montant réclamé de la facture no 26822 des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux sur la rue du Quai à même le règlement no 62-13.

2013-12-353.7.3 Factures - Jean-Paul Roy - Travaux rue du Quai

Dépôt factures pour honoraires professionnels Jean-Paul Roy ingénieur-conseil;

- facture 1 : référence proposition honoraires du 6 mai 2013 (2013-05-145.7.9) Items 9g), 9h), 9j), 9k), 9l), 12a), 12b), 12c), 12e), 12f), 12g) Total de la facture : 15 850.00\$+taxes = 18 223.54\$

-facture 2 : référence enlèvement trottoir et travaux supplémentaires aux plans et devis directives 1 et 2 Total de la facture : 2 412.47\$ +taxes = 2773.73\$

Monsieur Jean-Paul Roy demande également un paiement de 20 heures additionnelles à 65.00\$ +taxes soit la somme de 1 494.68\$ pour compenser le temps d'exécution plus élevé de l'entrepreneur.

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le paiement de la facture 1 et 2 présentées par monsieur Jean-Paul Roy soient 18 223.54\$ + 2 773.73\$ pour une somme de 20 997.27\$ taxes comprises.

Que le conseil refuse le paiement de 1 494.68\$ pour les 20 heures additionnelles demandées.

2013-12-354.7.4 Factures - LER – Travaux rue du Quai

Dépôt au conseil d'une facture de LER pour la fin des travaux de la rue du Quai au montant de 1 774.75\$ + taxes pour un montant total de 2 040.52\$.

Considérant la fin des travaux de voirie, d'aqueduc et égout pluviaux sur la rue du Quai ;

Considérant que dix visites supplémentaires avaient déjà été acceptées;

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le paiement de la facture de LER
au montant de 2 040.52\$

Monsieur Rémi Beaulieu se retire pour ce point.

2013-12-355.7.5 Facture Consortium Cima+/Roche

Considérant qu'une facture a été chargée au Consortium Cima+/Roche pour le
nettoyage du regard RD1 ainsi que la vidange;

Considérant que monsieur Pierre l'Heureux avait accepté le nettoyage mais pas la
vidange car celle-ci aurait pu être faite dans nos bassins;

Considérant l'entente faite avec monsieur l'Heureux lors du paiement des factures
finales pour les travaux des bassins :

Il est proposé par monsieur René Voyer
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'annulation de la charge de la
vidange du 1 février 2013 pour le regard RD1 au montant de 1035.00\$ + taxes ainsi que les
intérêts en cours de 520.94\$ suite à l'entente de paiement avec Consortium Cima+/Roche.

2013-12-356.7.6 Mise en demeure – Lafontaine Leclerc Inc.

Réception d'une mise en demeure de la Compagnie Lafontaine Leclerc Inc.

Considérant les travaux exécutés par la compagnie pour nos bassins aérés;

Considérant qu'une clôture n'a pas été installée au bon endroit;

Considérant qu'une borne a été déplacée;

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna précise à Lafontaine Leclerc que les
derniers travaux doivent être conformes avant d'acquitter le solde dû.

Qu'une copie du plan et devis indiquant la position de la clôture soit envoyée à
Lafontaine Leclerc Inc. pour correction.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour
information générale.

2013-12-357.8.2 Règlement no 63-13 modifiant le règlement de zonage no 19-08-2 (final)

RÈGLEMENT no 63-13
Règlement modifiant le règlement de ZONAGE numéro 19-08-2

Règlement no 63-13- modifiant règlement de zonage 19-08-2

- **RELATIVEMENT** à la modification des zones 9-P, 20-H et 44-H (coin rue de la Fabrique et Rue de l'église) ;
- **RELATIVEMENT** à la modification des zones 85-CH et 84-P et de l'usage de la zone 85-CH ;
- **RELATIVEMENT** à la modification des zones 92-CH et 90-CH et des usages permis dans la zone 92-CH;
- **RELATIVEMENT** à l'extension de la zone industrielle 81- I vers l'Est ;
- **RELATIVEMENT** à la modification de l'article 8.2.1.8 sur les roulottes afin d'étendre l'usage à l'ensemble des secteurs « villégiature » ;
- **RELATIVEMENT** à la marge de recul le long du chemin du Bois-des-Bel dans la zone 114-A ;
- **RELATIVEMENT** à la modification de l'article 9.1.2 et plus particulièrement des travaux sur des terrains à forte pente ;
- **RELATIVEMENT** à la création d'un usage complémentaire dit « usages artisanaux » en zone agricole ;
- **RELATIVEMENT** à l'ajout d'affectation forestière pour certaines zones agricoles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 19-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser la contenu de certains autres articles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné les 6 mai, 10 juin, 5 août, 9 septembre 2013

EN CONSÉQUENCE,

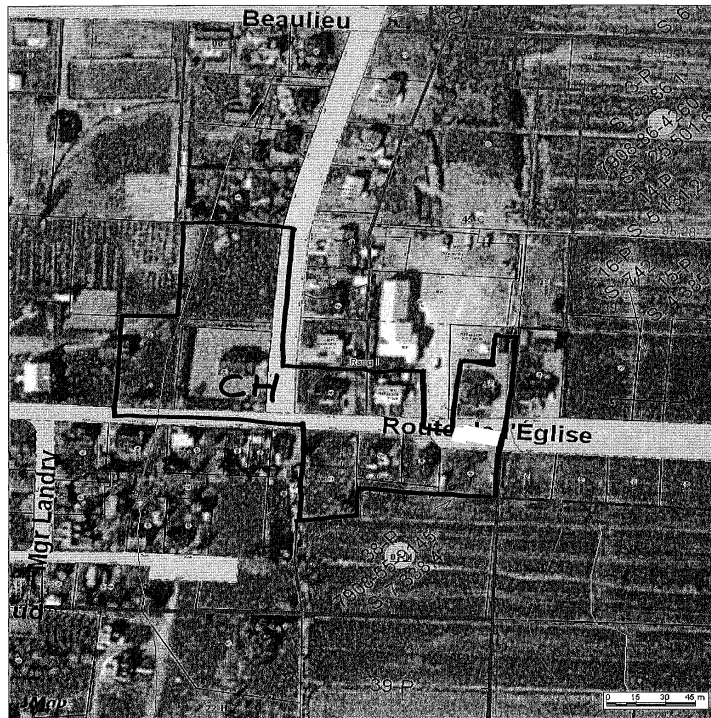
Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
Ee résolu à l'unanimité des membres présents :

De modifier le règlement de zonage 19-08-2 comme suit :

ARTICLE 1

Zonage secteur coin rue de la fabrique rue de l'église

De créer une zone 125CH dans le secteur de la rue de la Fabrique et de l'Église incluant ainsi les terrains suivants : le salon funéraire, les deux terrains de la Fabrique, une section des terrains situés sur la rue de l'église tel qu'indiqué au plan ci-dessous :



Les commerces pourront être de type Ca; Commerce et service locaux et régionaux. Les autres spécifications seront similaires à celles de la zone 20-H qui lui est contiguë.

ARTICLE 2

Modification de la zone 85-CH

- Transformer la zone 84-P comme suit :
- Étendre la zone 85-CH en ligne droite vers le nord, pour sa partie à l'ouest de la Route du Port;
- Le résiduel de la zone 84-P (à l'ouest) se joigne à la zone 83-H.
- Que l'usage « Entreposage intérieur » soit spécifiquement autorisé comme usage supplémentaire pour la zone 85-CH

ARTICLE 3

Modification usages zone 92-CH

- Inclure à la zone 92-CH l'autorisation de construire de l'habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements);
- La zone 92-CH soit raccourci pour arriver en ligne droite à la fin de la zone 89-C (à l'est);
- Le résidu de la zone 92-CH à l'est soit intégré à la zone 90-CH.

ARTICLE 4

La zone 81 soit agrandie pour inclure le terrain situé à l'Est sur la rue du Patrimoine. Ceci exclus toute extension des activités d'entreposage et de fabrication sur le nouveau terrain.

ARTICLE 5

Modifier le règlement existant sur les roulottes en remplaçant le point 8.2.1.8 par les points suivants :

8.2.1.8 Les règles minimales relatives à l'implantation des roulottes

Aux fins des articles suivants, une auto-caravane, une tente-roulotte, une roulotte à sellette et une roulotte de parc sont considérées comme une roulotte.

8.2.1.8.1 L'implantation permanente

L'implantation permanente (raccordé à au moins un service public) des roulottes, sur le territoire de la Municipalité, est interdite, sauf dans les terrains de camping. Une roulotte bénéficiant de droit acquis ne peut être remplacée par une autre roulotte.

8.2.1.8.2 L'implantation temporaire

L'installation temporaire de roulottes est interdite sur tout le territoire de la municipalité sauf :

- Dans les terrains de camping, sur un chantier de construction, lors d'activités récréatives;
- Dans les zones 61-H, 42-R, 37-R, 31-R, 32-R, 26-R, 17-R et 105-A, selon les conditions suivantes :

Sur les terrains conformes aux normes de lotissement non occupés par une résidence :

- 1° La période d'installation ne doit pas excéder 120 jours par année et elle doit être encadrée par l'émission d'un certificat d'autorisation;
- 2° Une seule remise d'utilité d'une superficie maximale de 23 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 4 mètres peut être implantée;
- 3° Des installations d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées sont requises et doivent être conformes aux exigences de la Loi sur la Qualité de l'environnement;
- 5° La roulotte doit reposer sur ses roues, des pieux ou d'autres supports amovibles.

Sur les terrains non conformes aux normes de lotissement ou déjà occupés par une résidence dans l'aire d'affectation villégiature :

- 1° La période d'installation ne doit pas excéder 15 jours, à raison de 2 périodes par année, et elle doit être encadrée par l'émission d'un certificat d'autorisation;
- 2° La roulotte doit reposer sur ses roues, des pieux ou d'autres supports amovibles;
- 3° Aucune construction temporaire ou permanente (galerie, portique, appentis) ne peut être installée pour l'usage d'une roulotte;
- 4° Dans le cas des terrains bâtis dotés d'une installation septique conforme aux normes à la Loi sur la qualité de l'environnement, la roulotte peut y être raccordée.

Le remisage extérieur des roulottes est autorisé sur une propriété foncière aux conditions suivantes :

- En présence d'un bâtiment résidentiel, le remisage est autorisé dans les cours arrières ou latérales;
- Dans les terrains de camping seulement.

ARTICLE 6

Les marges de recul minimales le long du chemin du Bois-des-Bel

Ajouter un usage spécifiquement autorisé permettant, dans la zone 114 d'édifier une construction à 1 mètre de l'emprise publique du chemin du Bois-des-bel et permettant la reconstruction de tout bâtiment démoli sur son emplacement antérieur, peu importe la marge de recul avec le chemin du Bois-des-Bel.

ARTICLE 7

Remplacer le point 9.1.2 par :

9.1.2. Travaux de remblayage et déblais.

Une autorisation est nécessaire pour tous travaux entraînant une modification du relief du terrain.

9.1.2.1 Préservation du relief

Aucun élément caractéristique du relief, tels que collines, vallons, rochers en saillie, ne pourra être modifié par une opération de remblayage ou de déblayage ou par tout autre moyen, à moins que le propriétaire ne démontre que de telles modifications sont nécessaires à l'aménagement de son terrain ou à la réalisation d'un projet de construction autorisé par la municipalité.

9.1.2.2 Les règles minimales de protection pour les terrains à pente forte

Sur une pente dont l'inclinaison moyenne excède 40 % (variation d'altitude supérieure à 40 unités de longueur par 100 unités de longueur à l'horizontale) sur une distance verticale de plus de 5 mètres :

1° Aucune excavation et aucun remblai n'est permis;

2° Dans les aires d'affectation récréative, périmètre d'urbanisation et périurbaine, l'abattage d'arbres est prohibé sauf les coupes d'assainissement.

3° L'abattage d'arbres est autorisé pour permettre l'implantation de chemins ainsi que des ouvrages conformes à la réglementation municipale. Tout chemin privé et tout ouvrage ou modification de chemin ou d'ouvrage existant sera conditionnel à la démonstration par un rapport d'ingénieur que le chemin ou l'ouvrage sera sécuritaire et qu'il établisse, si nécessaire les précautions à prendre.

Au sommet de toute forte pente correspondante aux critères définis au premier alinéa, aucun remblai n'est permis sur une bande de terrain dont la largeur est égale à deux fois la hauteur de la section en forte pente.

Au pied de toute forte pente correspondant aux critères définis au premier alinéa, aucune excavation n'est permise sur une bande de terrain dont la largeur est égale à deux fois la hauteur de la section en forte pente.

ARTICLE 8

7.2.4 Règlements usages artisanaux

Cet article vise à permettre les ateliers d'artisanat comme usage complémentaire à l'usage d'habitation lorsque cette habitation est située en zone agricole. Ce règlement prévoit un certain nombre de conditions à respecter pour que l'usage soit autorisé :

- 1) La somme des espaces occupés par cet usage ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
- 2) L'usage doit se limiter à la fabrication artisanale et ne doit pas comprendre une activité de vente sur place ou de salle de montre destinée à accueillir des visiteurs;
- 3) L'entreprise artisanale ne doit pas compter plus que l'équivalent d'un employé salarié à temps plein autre que le propriétaire artisan.

Ces conditions permettent de s'assurer que l'usage artisanal complémentaire ne générera pas de contraintes pour l'agriculture.

ARTICLE 9

Affectation forestière dans toutes les zones agricoles

Ajouter l'exploitation forestière dans les zones 48-A, 49-A, 50-A, 65-A, 66-A, 67-A, 68-A, 69-A, 109-A, 112-A, 113-A et 114-A.

8.3 Assemblée publique – Règlement no 64-13 modifiant le règlement de lotissement no 20-08-2 – Réserve pour parcs

Mme Ghislaine Daris mairesse mandate monsieur Vincent Bérubé inspecteur en bâtiments pour expliquer à la population le règlement no 64-13 concernant les modifications au règlement de lotissement no 20-08-2. Par la suite, une période de questions est ouverte à la population concernant ces changements.

2013-12-358.8.4 Règlement no 64-13 modifiant le règlement de lotissement no 20-08-2 réserve pour parcs (final)

Règlement no 64-13 - Modification règlement de lotissement 20-08-2 Réserve pour parcs

Attendu que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de lotissement numéro 20-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

Attendu que le Conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser le contenu de certains autres articles;

Attendu qu'il est important d'adapter nos règlements de lotissements aux usages actuels en matière d'espaces publics dans les nouveaux lotissements, notamment la présence de parcs;

Attendu qu'un avis de motion a été donné les 6 mai 2013;

Il est proposé par monsieur René Voyer
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de modifier le règlement de lotissement 20-08-2 comme suit : remplacer le numéro d'article 2.2.4 par le numéro 2.2.5 et d'ajouter l'article 2.2.4 comme suit :

2.2.4 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

Cette condition préalable ne s'applique toutefois pas aux cas suivants:

1° À la nouvelle identification cadastrale d'un emplacement existant, construit ou non, par suite de la modification de ses limites, sans créer un nouveau lot à bâtir;

2° À une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;

3° À la nouvelle identification cadastrale, par suite d'un regroupement de plusieurs parcelles identifiées sous des numéros distincts, conformément à l'article 3043 du Code civil du Québec;

2013-12-359.8.5 Règlement no 67-13 règlement sur les usages conditionnels (zone 81-1)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

RÈGLEMENT NO 67-13 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Considérant qu'il serait important pour la municipalité de posséder un règlement sur les usages conditionnels afin de permettre certains usages dans le cadre de l'application du règlement de zonage;

Considérant qu'il est essentiel pour les entreprises de la zone 81-I de pouvoir transformer leurs équipements et bâtiments afin de répondre aux réalités de leurs opérations;

Considérant qu'il est essentiel que ces transformations se fassent en harmonie avec les zones d'habitation à proximité;

Considérant le projet de règlement proposé et discuté;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné au cours de la séance tenue par ce conseil le 12 novembre 2013;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil ordonne et statue comme suit:

RÈGLEMENT NO 67-13 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

1. Zones visées par le règlement

Le présent règlement touche la zone 81-I

2. Usages

L'usage conditionnel qui peut être autorisé est l'agrandissement des bâtiments actuels, l'ajout de nouveaux bâtiments, par voie d'achat ou par construction, l'aménagement du terrain impliquant notamment de nouvelles circulations lourdes et l'aménagement de stationnements, de poste de pesé.

3. Contenu de la demande

La demande doit contenir les éléments suivants :

- Plan des transformations projetés avec le descriptif des interventions, notamment les interventions visant à limiter l'impact des transformations sur le voisinage.
- Tout avis appuyant la demande.

4. Transmission de la demande

Le requérant doit transmettre sa demande au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis.

5. Frais

Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude et de publication de la demande qui sont fixés à \$200.00.

6. Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par [le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis], le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

7. Transmission de la demande au CCU

Le [fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats] transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme.

8. Étude de la demande par le CCU

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du [fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats] ou du requérant des

informations afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

9. Avis du CCU

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères suivants :

- Les aménagements, agrandissements, sont-ils nécessaires pour la bonne marche de l'entreprise.
- Les impacts des aménagements, agrandissements, sont-ils compensés par des mesures visant à limiter l'impact des ces agrandissements sur le voisinage.
- Les mesures proposées compensent-elles le désagrément causé par les nouveaux usages.

10. Date de la séance et avis public

Le [greffier, directeur général], de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande d'autorisation d'usage conditionnel sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de la séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code Municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11. Décision du conseil.

Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le [greffier] [directrice générale] à la personne qui a demandé l'autorisation d'usage conditionnel.

12. Émission du permis par la municipalité

Malgré les articles 120, 121 et 122 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, le fonctionnaire visé à l'un ou l'autre de ces articles délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues à cet article sont remplies, sous réserve du deuxième alinéa, en outre le cas échéant de toute condition devant, selon la résolution, être remplie au plus tard au moment de la demande de permis ou de certificat.

Dans le cas de la condition selon laquelle cette demande doit être conforme à un règlement visé au paragraphe 1° de l'un ou l'autre des articles 120, 121 et 122, celle-ci doit être conforme aux dispositions de ce règlement qui ne font pas l'objet de l'autorisation de l'usage conditionnel.

13. Registre des autorisations d'usage conditionnel

La demande d'autorisation d'usage conditionnel et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué à ces fins.

14. Ce règlement remplace le règlement no 46-12

15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2013-12-360.8.6 Dérogation mineure – 1186 route de l'Église

Considérant la demande du propriétaire du 1186, route de l'Église pour la démolition et la reconstruction de la partie avant de la maison ainsi que la construction d'un garage attenant à la maison;

Considérant que la construction du garage nous a été présenté sous deux plans possibles;

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que la construction du garage se réalise selon le plan le situant derrière la résidence actuelle.

2013-12-361.8.7 Combeq - adhésion annuelle

Attendu que l'inspecteur en bâtiments se doit d'adhérer à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (Combeq);

Attendu que cette adhésion permet à l'inspecteur en bâtiments de consulter des professionnels qui le secondent dans sa fonction sans frais ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser la somme de 333.43\$ taxes incluses afin de payer l'adhésion annuelle à la Combeq de monsieur Vincent Bérubé, inspecteur en bâtiments à même le budget de 2014.

2013-12-362.8.8 Association Québécoise d'urbanisme - Adhésion annuelle

Attendu que la fonction d'inspecteur en bâtiments nécessite l'adhésion à certains organismes ;

Attendu que cette adhésion permet à l'inspecteur de recevoir de l'information nécessaire à son emploi ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser la somme de 155.22\$ taxes incluses afin de payer l'adhésion annuelle à l'Association Québécoise d'urbanisme de monsieur Vincent Bérubé, inspecteur en bâtiments à même le budget 2014.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

2013-12-363.9.2 Entente de principe - Cosmoss

Considérant l'entente de principe du comité de réseautage des intervenants de la MRC de Rivière-du-Loup;

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que monsieur Jean-Yves Chouinard soit nommé pour participer aux 3 rencontres annuelles du comité réseautage des intervenants de la MRC de Rivière-du-Loup (Cosmoss).

10. AUTRES DOSSIERS

11. INFORMATIONS – prochaine réunion 13 janvier 2014

12. AFFAIRES NOUVELLES

2013-12-364.12.1 Epargne à terme - Caisse Populaire du Parc et Villeray

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe à transférer 300 000.00\$ de l'épargne à terme 4 au compte d'épargne opération.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-12-365.14 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h20 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Chantale Théberge, sec. trés. adjointe

Ghislaine Daris, mairesse
